**5445 RESUME**

Le présent projet de loi porte approbation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui a été signé le 21 mai 2003 lors d’une réunion extraordinaire des Parties à la Convention d’Aarhus. Ce Protocole a pour objet de promouvoir l’accès du public à l’information par l’établissement de registres cohérents et intégrés des rejets et transferts de polluants (PRTR : Pollutant Release and Transfer Registers) à l’échelle nationale. Il se rapporte au paragraphe 9 de l’article 5 de la Convention d’Aarhus qui dispose que *« Chaque Partie prend des mesures pour mettre en place progressivement, compte tenu, le cas échéant, des processus internationaux, un système cohérent de portée nationale consistant à inventorier ou enregistrer les données relatives à la pollution dans une base de données informatisée structurée et accessible au public, ces données étant recueillies au moyen de formules de déclaration normalisées. Ce système pourra prendre en compte les apports, les rejets et les transferts dans les différents milieux et sur les lieux de traitement et d’élimination sur le site et hors du site d’une série donnée de substances et de produits découlant d’une série donnée d’activités, y compris de l’eau, de l’énergie et des ressources utilisées aux fins de ces activités ».*

Le Protocole de Kiev obligera les Parties à communiquer leurs émissions dans l’eau, l’air et les sols pour 86 polluants dès lors que celles-ci dépassent certains seuils. Ces informations seront mises à la disposition du public par l’intermédiaire de registres nationaux cohérents et structurés, actualisés annuellement. L’accessibilité de ces registres au public doit être aisée, notamment via Internet, avec la possibilité de former un recours judiciaire pour toute personne s’estimant lésée dans ses droits en matière d’information. Le public aura en outre la possibilité de participer à l’élaboration du registre national.